

Administration Communale d'AWANS
Rue des Ecoles 4
4340 AWANS
Email : recfin@awans.be

DECLARATION
TAXE COMMUNALE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

Nous avons l'honneur de vous adresser la présente déclaration que nous vous prions de nous renvoyer, dûment complétée et signée, endéans les **dix jours ouvrables**.

IMPORTANT : Le contribuable est tenu de faire une déclaration à l'Administration communale, contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation. A défaut de déclaration, l'imposition d'office se fera sur base des éléments dont l'Administration peut disposer. En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due est majorée selon une échelle dont les graduations sont les suivantes :

- 10 pour cent pour la 1^{ère} infraction ;
- 75 pour cent pour la 2^{ème} infraction ;
- 200 pour cent à partir de la 3^{ème} infraction.

Le taux de la taxe est fixé comme suit :

- **4,50 €/m²** par an pour les surfaces commerciales (nettes) supérieures à 400 mètres carrés.

NOM ET/OU DENOMINATION :

Numéro BCE ou TVA :

Adresse de taxation :

Adresse courrier (si différente) :

Nom, prénom et fonction du déclarant :

Surface commerciale nette : _____ m²

Date de début d'activité :

Le cas échéant, veuillez indiquer les périodes d'inoccupation ou de fin d'activité :

.....
.....

Le fait de compléter les informations relatives à un éventuel dégrèvement ne vous dispense pas automatiquement du respect des formalités prévues par le règlement-taxe.

Certifié exact, le

Sceau de l'entreprise.

LE DECLARANT
(signature)

Cette déclaration reste valable pour les exercices ultérieurs, jusqu'à révocation.

Le règlement-taxe est consultable à l'adresse suivante : <http://www.awans.be/commune/taxes-reglement>